

M. Dumas: Monsieur le président, de même que les préopinants, je suis reconnaissant au ministre d'avoir présenté l'amendement à l'étude, qui permet aux entreprises minières de bénéficier de l'exemption. Ainsi que l'ont déjà dit d'autres députés, et surtout l'honorable représentant du Yukon, au cours de ce débat, les opérations minières dans les régions éloignées retireront certainement quelque avantage de l'exemption. Le député a signalé que le prix du fuel oil pour moteur diesel est très élevé dans les régions septentrionales. Je sais que la *Taurcanis Mines Limited* le paie 85c. le gallon, dans les Territoires du Nord-Ouest, et qu'il est également très cher dans d'autres parties septentrionales des provinces de Québec et d'Ontario. Si l'amendement n'avait pas été présenté, il y aurait eu double imposition. La première imposition serait le prix élevé et la seconde la taxe versée en surplus. Nous exprimons donc au ministre notre gratitude pour l'amendement qu'il a présenté et qui permettra aux sociétés minières de bénéficier de l'exemption prévue.

M. le président suppléant: Le comité a entendu lecture de l'amendement. Est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: Veut-on parler encore de ce qui a trait aux municipalités?

L'hon. M. Fleming: En vue du compte rendu, je crois devoir dire au comité que ces deux exemptions qui ont été approuvées, celle qui se rapporte aux opérations d'exploitations forestières et au bois-d'œuvre et celle qui touche l'exploitation des mines réduiront, je crois, nos revenus d'environ 2 millions de dollars. Par conséquent, j'informe la Chambre que je dois relever de ce montant le déficit prévu dans le budget, qui de 648 millions passe à 650 millions.

M. Benidickson: Vous devrez le modifier bien davantage!

M. le président suppléant: Veut-on parler d'"impression et matériel d'instruction"? Veut-on parler de "matériaux de transformation"?

(L'annexe III ainsi modifiée est adoptée.)

L'article 9 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATIONS VISANT LA CONSTITUTION EN CORPORATION, LES DÉCLARATIONS ANNUELLES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2^e lecture du bill n° S-11 modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

—Monsieur l'Orateur, le bill numéro S-11, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, et le bill numéro S-10, modifiant la loi sur les compagnies de prêt, sont presque identiques, et, même si nous ne pouvons inclure les deux bills dans une seule motion, les explications que je vais donner maintenant s'appliquent vraiment à l'un et à l'autre. Chacun de ces bills ne comporte que quatre dispositions qu'on peut considérer importantes. Toutes les autres dispositions découlent de celles-là ou s'y rattachent et, dans l'ensemble, elles ont leur raison d'être à cause des renvois aux quatre articles principaux dans les autres articles des deux lois.

La loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêt ont d'abord été adoptées en 1914 et elles s'appliquent uniquement aux compagnies constituées par le Parlement ou qui en relèvent. Ces lois et les modifications qui y sont actuellement proposées ne s'appliquent donc aucunement aux compagnies constituées sous le régime de l'autorité provinciale. Le nombre des compagnies auxquelles s'appliquent chacune de ces lois est relativement faible, seulement cinq compagnies de prêt et onze compagnies fiduciaires relevant actuellement du gouvernement fédéral. De plus, une des compagnies fiduciaires, la *Western Trust Company* de Winnipeg, est actuellement en voie de fusionnement avec une autre compagnie fiduciaire, la *Guaranty Trust Company*. Il ne restera plus ensuite que dix compagnies fiduciaires relevant de l'autorité fédérale.

M. Benidickson: Le ministre se propose-t-il, pour l'avantage des députés, de nommer les compagnies?

L'hon. M. Fleming: Ce serait plus simple, il me semble, de laisser cela au comité. Je vais proposer après la deuxième lecture que ces deux bills soient déferés au comité permanent de la banque et du commerce, où l'on pourra procéder à une étude détaillée des articles, et interroger le surintendant des assurances, M. MacGregor, qui viendra témoigner. La plupart de ces compagnies de prêts et de